



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2 4 5 1

Règlement modifiant le Règlement n°0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le sommaire décisionnel SD-2026-0465;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____, en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté par la résolution n° _____ lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2451, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme

ARTICLE 1 :

L'article 15 du Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, est modifié par la suppression de « dans un délai n'excédant pas 60 jours, à compter de la date de réception d'une demande d'un PAE complète ».

ARTICLE 2 :

L'article 21 du Règlement n° 0730 est modifié par la suppression du code alphanumérique « H-4030 ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier